

Compte-rendu de la commission Activités Sociales et Culturelles du 14 mars 2017

Point 1 : Fonctionnement de la Commission ASC de pôle et des commissions d'antennes. Règles pour les détachements dans le cadre des ASC ; etc.

Les membres de la commission ont tenu à établir certaines règles :

Les détachements pour des activités concernant les ASC doivent être demandés localement aux Présidents ou aux Responsables financiers des commissions locales qui les soumettront pour approbation au Secrétaire du CE.

Ces demandes doivent être motivées et comporter un objet clair, en lien direct avec ces activités.

Les détachements pour accompagner des voyages organisés ne seront accordés que dans certains cas particuliers (comme ceux de voyages avec plusieurs enfants non accompagnés...)

Les horaires journaliers maximum de détachement, sauf exception, sont de 10h à 17h.

Les membres des commissions d'antennes absents occasionnellement aux réunions ne sont pas remplacés. Seuls les membres des commissions de pôle peuvent éventuellement l'être, afin d'assurer une représentation de ces sites dans les débats.

Il est demandé aux Présidents des commissions de remplir les feuilles de présence (dont le modèle leur sera communiqué) avec les noms des membres effectivement présents à la réunion et de les remonter à Carole Herbin, Trésorière Adjointe du CE.

Concernant les détachements pour les départs en colonies de vacances dans le cadre du CI-ORTF il est rappelé que la Direction exige que ce soit des membres des commissions ASC.

Point 2 : Point d'étape sur les budgets ASC du pôle et des antennes et perspectives jusqu'à fin 2017.

L'exercice budgétaire 2017 sera une année compliquée du fait de l'incertitude concernant l'avenir des CE de proximité de pôles.

Une gestion prudente est donc nécessaire.

Mais quelle que soit l'issue des décisions et éventuels recours sur l'avenir du CE, et même si celui-ci venait à disparaître, nous nous projetons sur un exercice annuel avec clôture des comptes au 31 janvier 2017.

Les mandats des élu(e)s seront échus courant octobre 2017 et dans l'éventualité de la disparition du CE et de la dévolution des biens, celle-ci ne pourra être effective qu'une fois le nouveau CE destinataire constitué.

Les budgets d'antennes et le budget pôle 2017 peuvent donc être engagés à minima sur la base de 90% des budgets de l'année 2016, c'est à dire le montant de la subvention 2017 qui nous a effectivement déjà été versé par l'entreprise + le reliquat de 10% de l'année 2016 qui devrait nous être versé en cours d'année.

Les antennes auront donc un « droit de tirage » au moins égal à ce montant en 2017 avec en fin d'année une possibilité de redistribution par mutualisation des fonds encore disponibles.

Concernant l'exercice 2018 et les incertitudes mentionnées plus haut, un point devra être fait en juin pour savoir sur quelles bases budgétaires des engagements de dépenses pourraient être envisagées cette année pour des activités effectuées l'année prochaine.

Point 3 : Point sur les activités du pôle et des antennes jusqu'à fin 2017.

Les membres de la commission rappellent que pour des raisons légales et de responsabilité le CE doit obligatoirement passer par des « tour-opérateurs » agréés pour l'organisation de ses voyages !

Les Présidents des commissions d'antennes font état des différents projets 2017 prévus ou déjà engagés pour leurs antennes respectives...

Concernant les projets pôles :

L'activité « Epanouissement personnel » est reconduite avec un plafond unique de 150 € par an et par personne.

Il reste de la place pour les séjours à Châtel. Et Val d'Authie doit être relancé.

Il est envisagé pour la Toussaint des linéaires pour Etretat et Le Tréport ainsi qu'une destination dans le Sud comme Bravone en Corse.

Pour la billetterie : Nigloland ; Zoo d'Amnéville ; Nausicaa ; Disney et éventuellement Europa Park.

Point 4 : Questions diverses.

Un tarif spécifique de défraiement, semblable à celui de FTV, sera établi pour les Secrétaires administratives du CE qui sont amenées à utiliser leurs véhicules personnels pour des nécessités de service dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Subvention pour stage d'épanouissement personnel 2017 CE FTV Pôle Nord-Est

Sont concernées toutes les formations ou stages, collectifs ou individuels, qui se distinguent de la formation professionnelle (Plan de formation France Télévisions, CIF, CPF...) et qui participent à l'épanouissement personnel des collaborateurs. Les stages sont réalisés hors temps de travail et sont réservées exclusivement aux salariés du pôle Nord-est (CDI ou CDD de plus de 60 jours de travail l'année précédente).

Ces stages sont pris en charge dans la limite du budget défini par le CE (Pour 2017, 20.000€ répartis en fonction des effectifs des antennes).

Le montant maximum annuel de la subvention accordée par le CE est de 150€ par salarié.

La subvention épanouissement personnel ne rembourse aucun stage de type permis de conduire (moto, voiture, bateau, avion...).

Les stages ne doivent pas se substituer aux actions de l'Association Sportive ORTF (pour connaître les actions de l'AS ORTF il faut se connecter sur le site US ORTF).

Après avis de sa commission ASC locale, le collaborateur devra faire parvenir le devis, par mail à la présidente de la commission emploi/formation du Pôle, Carole Herbin, **avant le démarrage du stage.**

Après accord, le CE FTV pôle Nord-Est réglera, directement, par virement, l'organisme de formation après réception de la facture et du RIB envoyés par mail.

Toutes les factures devront, **impérativement**, comporter les mentions obligatoires suivantes :

- **La facture devra être au nom du CE FTV Pôle NE.**
- **Elle devra mentionner le nom du ou des collaborateur(s) concerné(s).**
- N° TVA intracommunautaire
- N° SIRET
- Adresse et N° de téléphone de l'entreprise de formation
- Si l'organisme n'est pas soumis à la TVA, la facture doit contenir la formule suivante « organisme Non soumis à la TVA, article 293B du Code Général des Impôts »
- **Le CE payera la totalité de la facture à l'organisme et refacturera le cas échéant le montant dépassant 150€ au salarié concerné.**

Aucun remboursement ne sera effectué directement au salarié.